

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN (77660)	M. le Maire : Gérard GOUROVITCH

Zonages concernés par la présente demande

Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN a défini le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : cette décision a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017.

Elle a également défini le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	<p>Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre)</p>	<p>L'ensemble du territoire communal</p>
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	<p>PLU</p> <p>20/09/2012 et modification du PLU 12/02/2015</p> <p>Le PLU est en cours de révision. Le PADD a été approuvé le 30/06/2017</p>
<p>4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Dans le rapport de présentation du PLU, un chapitre traite des incidences des orientations du PLU sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur.</p>	
<p>5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Non</p>
<p>6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Non</p>
<p>Préciser ces études :</p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> • d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? • d'une zone conchylicole ? • d'une zone de montagne ? • d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? • d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Non Non Non Non Oui
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRI de la vallée du Grand-Morin de Tigeaux à Saint- Germain-sur-Morin approuvé par arrêté préfectoral 06 DAIDD ENV n°221 du 10/11/2006. Le risque inondation est limité aux secteurs situés entre le Grand-Morin et la voie ferrée. Cf. cartographie de l'aléa « inondation » jointe en annexe	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Non Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	Non Oui Oui Non Non Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Le territoire de Saint-Germain-sur-Morin n'est pas directement concerné par une zone Natura 2000 mais Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne à Isles-lès-Villenoy est situé à 2 km de la limite communale de Saint Germain (cf. carte jointe en annexe) Une ZNIEFF de type I couvre le bois de Montguillon et le bois de la Garenne au Sud-Ouest de la commune (cf. carte jointe en annexe) L'îlot au Nord de la commune, délimité par le Grand-Morin, le canal et le ru de Lochy, ainsi que les terres bordant le ru de Lochy sont classées en classe 2, effectivement humides. Le secteur urbanisé situé au Nord de la RD 934 ainsi que le secteur Sud du hameau de Montguillon sont classés en zone 3, potentiellement humides (cf. carte jointe en annexe). Autres : Trois espaces naturels sensibles (ENS) sont situés sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Morin, d'une surface totale de 69,25 ha. Le « Prés de la Corvée » et le « Prés de la Noue » se situent dans la vallée du Grand Morin, en limite nord-est de la commune. Ils abritent une flore remarquable. Le troisième ENS correspond à une partie du « Bois de Misère » présent sur le coteau (cf. carte jointe en annexe)	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu), correspond à la masse d'eau nommée FRHR150 Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:..... <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Bon état.....</p> <p>.....</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE des deux Morin</p> <p>SCOT de la Vallée du Grand Morin</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Non</p>
<p>Précisez : objectifs poursuivis la commune et traduits dans le PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↘ Croissance modérée de la population : ↘ Augmentation de la densité de construction dans la zone urbanisée avec une revalorisation du centre ville (une étude est lancée en ce sens) ; ↘ Constructions nouvelles en continuité de l'espace urbanisé (besoin de la construction de 8 logements /an au minimum) en garantissant une meilleure insertion paysagère des constructions ; ↘ Maintien de la proportion entre les différentes fonctions urbaines (% entre habitat individuel, habitat collectif, activités et équipements) ; ↘ Utilisation économe des espaces naturels, préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et protection des sites, des milieux et paysages naturels ⇒ limiter fortement l'urbanisation des hameaux et des zones isolées ou sensibles situées notamment dans la vallée inondable ou sur les coteaux, tout en permettant l'entretien et l'évolution maîtrisée de l'existant ; ↘ Sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables 	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Non</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p> <p>Il existe douze bassins de régulation ou d'infiltration des eaux pluviales sur la commune Saint-Germain-sur-Morin (Cf. plan de situation en annexe).</p>	<p>Oui</p>

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	Non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui en cours Oui
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? Il existe deux STEU sur la commune	Non Non Non Non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Postes de pompage équipés de 2 pompes fonctionnant en alternance	Oui
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	Non Non

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁵référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	<p>Non Oui Oui Oui</p>
<p>Lesquels :</p> <p>Risque avéré d'inondation, risque potentiel de coulées de boues</p>	
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui
<p>Lesquelles :</p> <p>Réalisation de 12 bassins de rétention et/ou régulation des eaux pluviales Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Limiter les déversements au milieu naturel afin de réduire le risque d'inondation</p>	
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p> <p>Le Grand-Morin est une rivière sensible aux inondations. Celles-ci peuvent faire de très gros dégâts dans les communes situées dans la vallée. La maîtrise des ruissellements sur ces communes est donc importante pour ne pas aggraver les problèmes</p>	Oui
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p> <p>Tous les secteurs d'urbanisation nouvelle (zones constructibles au PLU)</p>	
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui
<p>Si oui, lesquelles ?</p> <p>Sur les secteurs a priori sans contrainte environnementale ayant une incidence sur le comportement du sol et du sous-sol : infiltration jusqu'à la pluie de fréquence décennale ; au-delà de la pluie 10 ans, limitation du débit rejeté à 1 l/s/ha</p> <p>Sur les secteurs a priori avec contrainte environnementale ayant une incidence sur le comportement du sol et du sous-sol : jusqu'à la pluie de fréquence décennale : limitation du débit rejeté à 1 litre par seconde et par hectare</p>	
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p> <p>Bassins de rétention et/ou régulation des eaux pluviales</p>	Oui
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau⁶?</p>	Non
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p>	Oui

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	Oui
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Non
11. Votre territoire fait-il partie : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Construction d'un bassin d'orage à l'amont de la station d'épuration intercommunale	Oui
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

La commune estime être dispensée d'évaluation environnementale.

La présente demande concerne l'établissement du zonage d'assainissement EU et l'établissement du zonage EP pour être en cohérence avec le SDAGE Seine Normandie et le SGE des deux Morin.

La révision du PLU (en cours) sera conduite en prenant en compte les prescriptions formulées par le document de mise à l'enquête publique du zonage des eaux usées et du zonage des eaux pluviales.

A..... Le..... 26 JUIL 2017

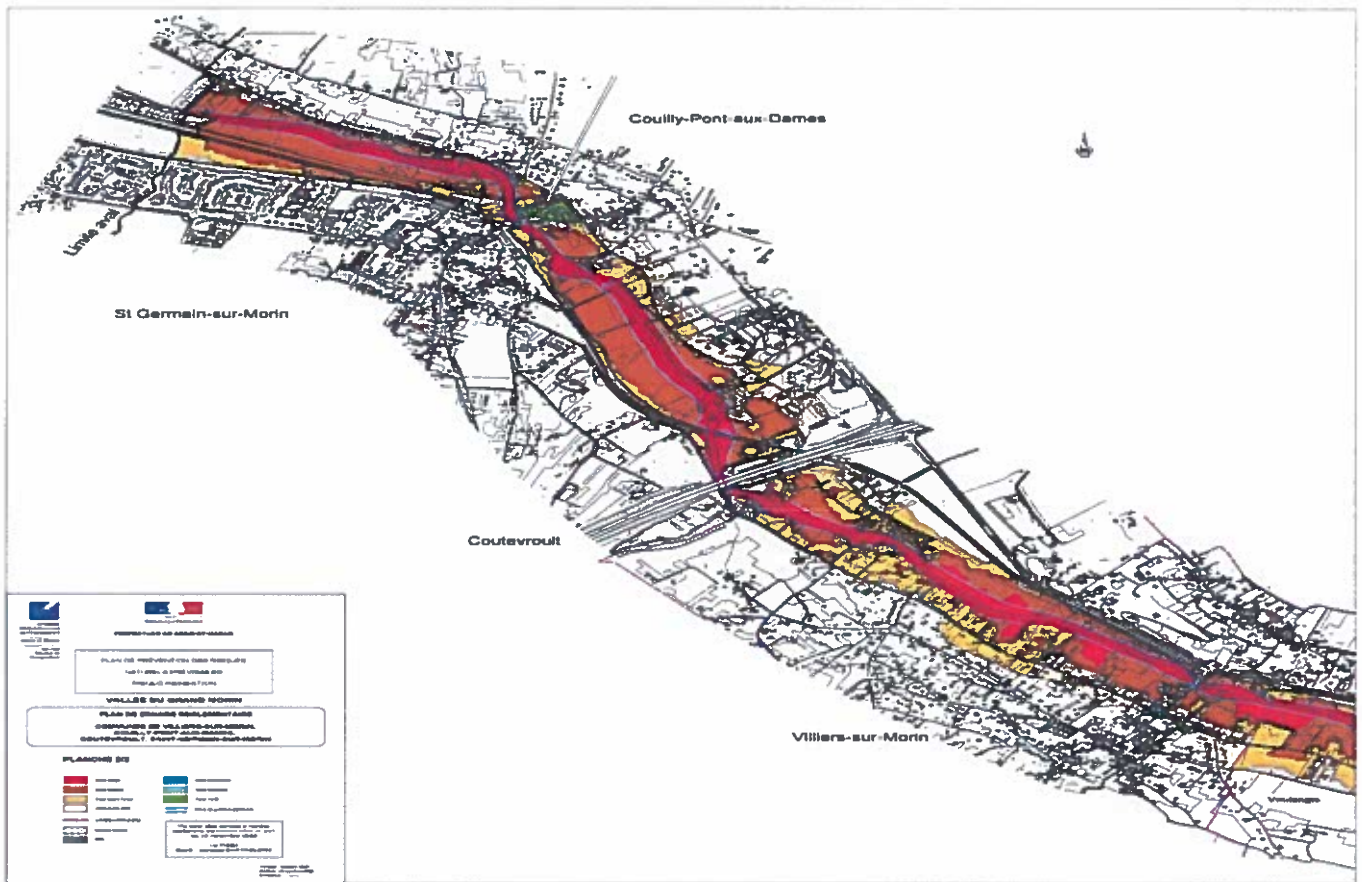
SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN



LE MAIRE

Gérard GOUROVITCH

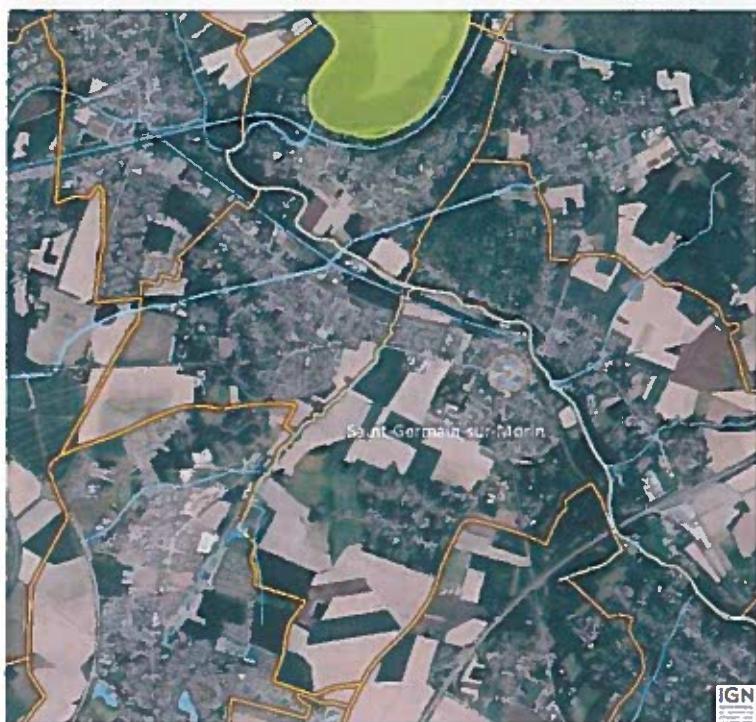
Cartographie de l'aléa « inondation »



	Enjeu	zone d'expansion des crues à préserver	autre zone urbanisée	zone urbaine dense	centre urbain
Aléa					
aléa faible à moyen		Zone jaune foncé	Zone jaune clair	Zone bleu clair	Zone verte
aléa fort hors grand écoulement		Zone marron	Zone marron	Zone bleu foncé	Zone verte
- aléa très fort - aléa fort en grand écoulement		Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge	Zone rouge

Source: site Internet du MEDDE (cartorisque.prim.net)

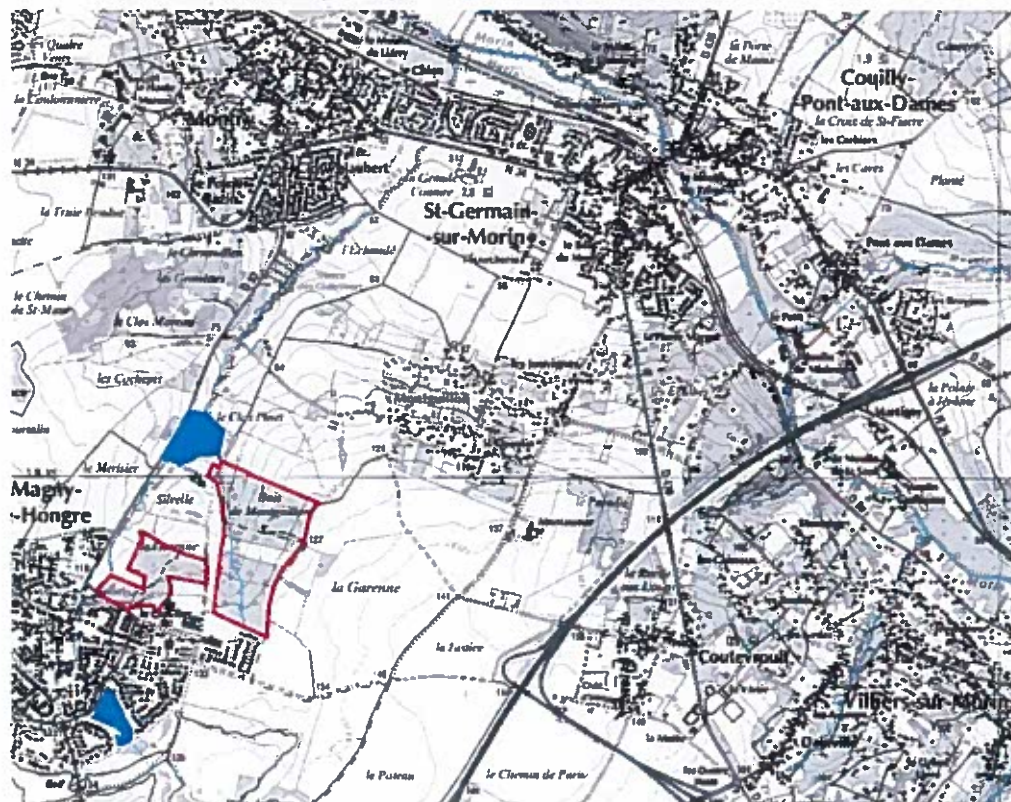
Zone Natura 2000 « Boucles de la Marne » à proximité de Saint-Germain-sur-Morin



■ Site Natura 2000

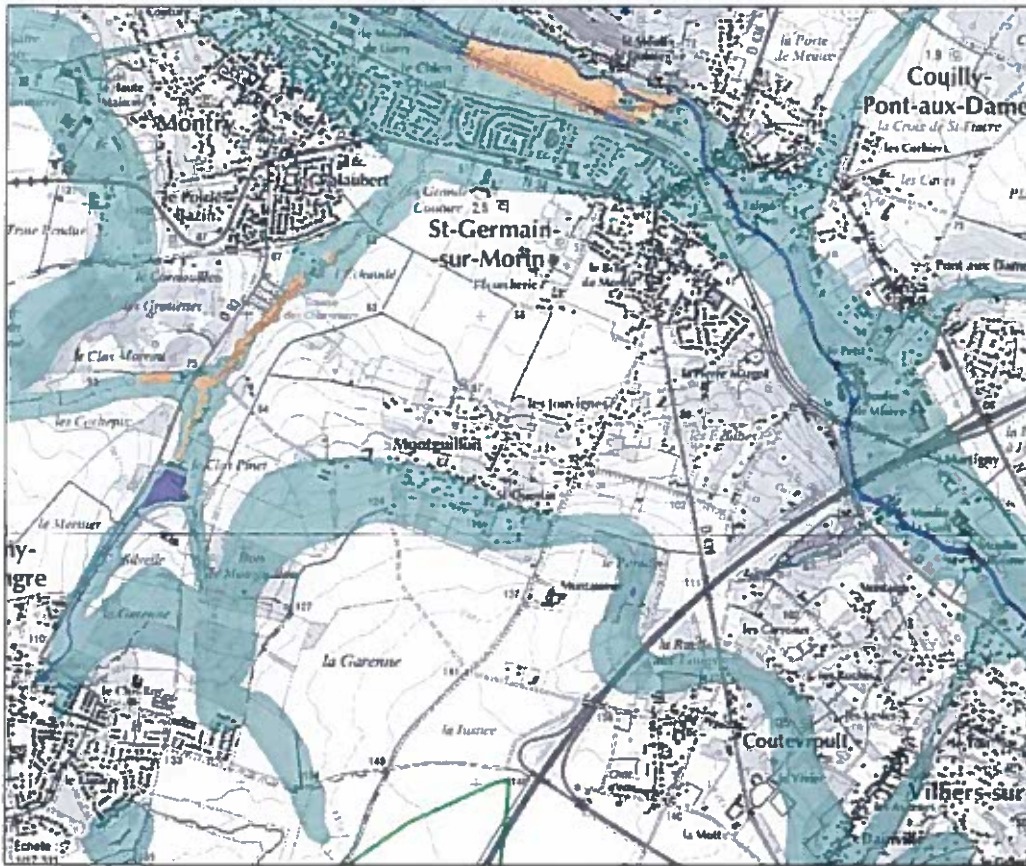
Source : site Internet de la DRIEE

ZNIEFF sur le secteur d'étude



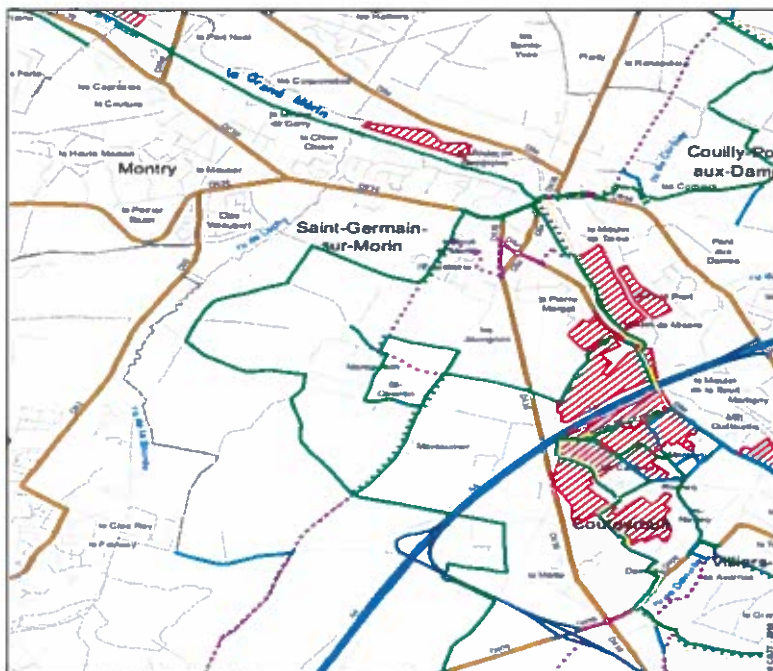
Source: site Internet de la DRIEE

Zones humides sur le territoire de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN



Source: site Internet de la DRIEE

Espaces naturels Sensibles



Source : Conseil Départemental 77

